

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Délégations de fonctions

à Monsieur Steeve LE GALL Adjoint au Maire de PLEYBEN

Le Maire de la Commune de PLEYBEN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints,

VU, le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire, en date du 21 mars 2026, fixant à sept le nombre des Adjointes au Maire et à un conseiller délégué,

CONSIDERANT que Monsieur Steeve LE GALL a été élu le 21 mars 2026 adjoint au Maire de la commune de PLEYBEN,

ARRETE

ARTICLE 1: A compter de ce jour, Madame le Maire délègue, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Steeve LE GALL, adjoint au Maire, les fonctions suivantes :

- En priorité n° 1, le **SPORT et les ASSOCIATIONS SPORTIVES** (notamment mise en œuvre de la politique sportive, relations avec les associations, l'utilisation des équipements et l'étude de besoins et des demandes de subventions)
- En priorité n° 1, la **COMMUNICATION et l'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE** (notamment gestion et développement des outils de communication, élaboration du bulletin communal et autres publications)
- En priorité n° 1, la **RELATION AVEC LES ACTEURS ECONOMIQUES** (notamment suivi du marché hebdomadaire, relation avec les commerçants....)
- En priorité n° 1, le **TOURISME** ne relevant pas des compétences de l'intercommunalité
- En priorité n° 4 tous les sujets qui concernent l'ETAT-CIVIL, le FUNERAIRE et toute décision relevant du chapitre 3 «HOSPITALISATION D'OFFICE» du livre II, titre I du code de la santé publique,

ARTICLE 2 : Délégation lui est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer toutes pièces et documents relevant des délégations ci-dessus mentionnées et relatifs à ces compétences ;

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de délégataire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, transmis à Monsieur Le Préfet du Finistère, au Trésorier, sera publié et notifié à l'intéressée.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

PLEYBEN, le 27/03/2026

Le Maire,

Amélie CARO

Affiché en Mairie, le 02/04/2026

Notifié le 30/03/2026

Steeve LE GALL